

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM_2024_196

Date : 19/09/2024

Objet : Contrat Oracle
Standard édition

Publié le : 19 SEP. 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R. 2122-8,

Considérant l'utilisation d'une base de données pour l'exploitation d'un logiciel métier pour la Ville de Grigny,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de maintenance et de support pour garantir la continuité de service et le bon fonctionnement de la base de données.

Considérant les termes de la proposition formulée par la société ORACLE, représentée par Oracle France, S.A.S 15 Boulevard Charles De Gaulle COLOMBES (92700), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de la société ORACLE France, S.A.S portant sur un contrat de maintenance et de support pour garantir la continuité de service et le bon fonctionnement de la base de données

De signer le contrat de maintenance n°3011228 pour un montant global et forfaitaire de 1 461,68 € HT,

De préciser que le contrat entre en vigueur du 14 octobre 2024 et prendra fin le 13 octobre 2025,

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal,

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le

ID : 091-219102860-20240919-DDM_2024_196-CC

S²LO

Le Maire,



Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification